



Pension alimentaire pour un père non biologique

Par **erinique**, le **26/05/2016** à **11:44**

bonjour,

Ma fille a 24 ans et travaille, j'ai payé pendant 22 ans les pensions alimentaires et il y a un mois j'ai fait un test salivaire donc entamé une procédure avec avocat, coût 2.400 €, le test à ma charge 1.400 €

Je voudrais savoir si j'ai des recours pour que sa mère puisse me dédommager de toutes ses années de mensonges et me rembourser l'argent pour un enfant qui n'est pas le mien ?

Merci.

Par **cocotte1003**, le **26/05/2016** à **12:43**

Bonjour, seul les tests génétiques ordonnés par la justice sont valables. Vous avez élevé plus de cinq ans cette enfant, on est donc en possession d'état, vous restez donc son père, cordialement

Par **erinique**, le **26/05/2016** à **13:21**

merci cocotte pour la reponse

c est la juge qui a ordonné ce test en France

Ais je des recours en vers la mere pour les frais que cela m'a engendré et le mensonge de 24 ans ainsi que les pensions versés de ttes ses années
comment puis je faire pour condamné cette maman ???
et au niveau de mes biens comment cela ce passe t-il au moment de mon decés comme c est reconnu que ce n'est pas ma fille biologique . merci d avance

Par **amajuris**, le **27/05/2016** à **11:18**

bonjour,

vous n'indiquez pas la décision du juge, à savoir si le jugement est définitif et si le jugement modifie la filiation de votre fille en supprimant votre paternité.

mais si vous avez élevez cette enfant pendant 5 ans au moins (possession d'état) la filiation n'est plus contestable (article 333 du code civil,possession d'état conforme au titre).

salutations